



Le Vieux-Marchois

N ° 2 6

JUILLET 2018

Le mot du Maire

Le Plan Local d'Urbanisme enfin adopté !

C'était la première délibération que nous avons prise en mars 2008 et c'est quasiment 10 ans jours pour jours après que la commune voit enfin son plan d'urbanisme adopté.

Le plan local d'urbanisme va établir le projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune. Il va en déterminer l'affectation des sols. Il réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU : le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale ; la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain ; la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Concrètement, et très schématiquement, le PLU se compose de plusieurs cartes sur lesquelles le territoire est découpé en différentes zones : U pour les zones urbanisées ; AU pour les zones à urbaniser ; N pour les zones naturelles ; A pour les zones agricoles. A chacune de ces zones correspondent des règles d'urbanisme spécifiques, contenues dans un document appelé "règlement".

Le PLU contient également (entre autres) un **projet d'aménagement et de développement durable appelé PADD**. Il s'agit du projet politique de la commune. Le PADD du PLU est un document très instructif qui permet de connaître les grandes orientations pour les années à venir.

La commune au travers de son PLU protège également l'environnement, avec notamment la préservation des haies et talus. Toute destruction doit désormais faire l'objet d'une demande, qui, si elle est autorisée, sera assortie d'une compensation.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document crucial en urbanisme car il détermine l'essentiel des règles qui permettront ou non de délivrer un permis de construire, d'aménager, de lotir etc.

Si un projet immobilier de construction ne respecte pas les règles du plan local d'urbanisme, le permis devra être refusé. Inversement, si un projet respecte le PLU (et les autres règles d'urbanisme), le Maire ne pourra refuser le permis de construire.

Il est également utile de consulter un PLU pour vérifier si une propriété est frappée par des servitudes d'urbanisme particulières ou si des projets importants sont prévus dans un secteur donné. La consultation du PLU avant toute acquisition immobilière est donc une précaution indispensable.

Avec ce document, la commune peut vous dire si un terrain est constructible ou pas, sans consultation préalable des services de l'Etat, ce qui apporte une plus grande réactivité. Il permet également de connaître les règles à respecter pour les clôtures, les extensions, les annexes, la gestion des eaux pluviales...

N'hésitez surtout pas à venir en Mairie ou à consulter le site internet de la commune (commune-levieuxmarche.com) pour savoir ce que vous pouvez ou ne pouvez faire.



SOMMAIRE :

Le mot du Maire	1
Travaux salle CAPEC	2
Travaux RD 132	2
Du changement à l'école !	3
Centre de loisirs	3
Lutte contre la Balsamine	4
Le Hêtre de Kervinihy	4
Label Terre Saine	5
Pesticides, tous concernés	5
Nouveau matériel aux services techniques	5
Cet été Le Légier est en fête !	6
Le Forum des associations	6
Le Pardon des Sept Saints	7
Festival Voce Humana : deux concerts en août	7
La CPAM des Côtes d'Armor	8
Centre d'Information Droits des Femmes et des Familles	8
Recensement de la population	8
Urbanisme : quelques règles de base	8

Travaux salle CAPEC

Les travaux extérieurs sur la salle du CAPEC sont en cours de réalisation, ils comprennent :

- ⇒ L'isolation extérieure et la peinture extérieure.
- ⇒ La réalisation d'un auvent au-dessus de la rampe d'accès afin de protéger de la pluie et de limiter les appels d'air et le bruit à l'ouverture de la porte d'entrée.
- ⇒ La réalisation d'une ouverture afin de créer une nouvelle sortie de secours du côté des allées de boules couvertes permettant de supprimer celle qui menait au sous-sol. Cette ancienne entrée principale n'était quasiment plus utilisée pour des problèmes d'accessibilité.
- ⇒ La démolition de l'escalier d'accès au sous-sol et la création d'un plancher en lieu et place afin de créer un local de stockage.



Ces travaux sont réalisés par les entreprises suivantes :

- ⇒ LE GUEN PEINTURE (peinture/Isolation Thermique Extérieure)
- ⇒ YOANN maçonnerie (maçonnerie)
- ⇒ Menuiserie LAINE (charpente/menuiserie)
- ⇒ Emmanuel OMNES (couverture)
- ⇒ RAUB Miroiterie (menuiseries extérieures)
- ⇒ Patrice DAFNIET (électricité/plomberie)
- ⇒ L'Atelier du Métal (métallerie)

Les autres intervenants : Architecture et Plan - Patrick Quelen (maître d'œuvre), SBC (SPS), Martine Pezard - SOLIHA (conseil dans le cadre de l'opération ravalement de façades) et les employés communaux pour certains travaux effectués en régie. Le montant total des travaux s'élève à 93 138 € HT avec des subventions estimées à 44 544 € provenant de LTC (aide au ravalement de façades, fond de concours énergie), Etat (DETR), Aide parlementaire...

Les modifications intérieures permettront de déplacer à l'étage le stock de vaisselle. Des placards ont été créés par les agents du service technique et des chariots adaptés ont été achetés afin de faciliter les modalités d'utilisation de la salle. Le sous-sol du bâtiment sera donc totalement indépendant et pourra être utilisé pour une autre activité. Le démontage du monte-plats, devenu inutile, permettra de gagner de l'espace dans la cuisine et d'économiser également le coût de sa maintenance. D'autres modifications envisagées en régie comme l'accès aux sanitaires permettront de poursuivre l'amélioration de cette salle qui a déjà bien changé en quelques années depuis la modification de la scène...

Un nom, une identité à trouver !

Il faut maintenant envisager un nom plus adapté à cette salle afin de l'identifier davantage, qui connait aujourd'hui la signification de CAPEC (Centre d'Animation Polyvalent et Culture) ?

Toutes les idées sont les bienvenues, n'hésitez pas à les communiquer en Mairie.



Travaux RD 132



Les travaux du lotissement (Birla et Kompagnon Dall) et de la rue du Penker (RD 132) sont aujourd'hui achevés ou en cours de finition. Au-delà de l'aspect esthétique, la priorité reste la sécurité.

Dans le lotissement les piétons sont prioritaires. La vitesse de circulation maximale est de 20 km/heure. Les enfants s'en donnent à cœur joie, rollers, vélos et ballons sont régulièrement de sortie...

Dans la rue du Penker, le trottoir créé permet également une circulation sécurisée des piétons.

Bien évidemment, ces aménagements ne remplaceront jamais le civisme des automobilistes.

Nous remercions les habitants, aujourd'hui majoritairement satisfaits, pour leur patience durant l'attente des aménagements et les désagréments de la période des travaux.

Du changement à l'école !



A la rentrée de septembre 2018, la semaine scolaire sera modifiée : **retour à la semaine de 4 jours**

A partir de septembre, les horaires de la journée seront les suivants :

- . Ouverture de la garderie à partir de 7h30.
- . Accueil des enfants à l'école à partir de **8h25**
- . Entrée en classe à 8h35 et fin de la matinée à 12h05.
- . La pause méridienne sera d'1h30
- . Reprise des cours à 13h35 jusqu'à **16h05**
- . Ouverture de la garderie jusqu'à 18h30

Il n'y aura plus classe le mercredi.



et disparition des TAP

Pendant 4 ans les enfants ont bénéficié, sur les Temps d'Activités Périscolaires, d'animations de qualité, diversifiées et très appréciées.

On ne peut que féliciter les employées communales qui par leurs efforts de formations, leur investissement et leur dynamisme ont permis de proposer des programmes d'animations adaptés aux enfants. De nombreux bénévoles, principalement issus du monde associatif local, ont également été des moteurs de réussite de cette aventure TAP,

merci à tous !



Centre de loisirs à Plouaret....

Septembre 2018 : ouverture le mercredi toute la journée

Situé au pôle enfance-jeunesse à Plouaret, l'accueil de loisirs propose des activités toute l'année le mercredi et pendant les vacances scolaires (fermeture pendant les vacances de Noël) pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a une capacité d'accueil de 72 enfants : 24 places sont disponibles pour les enfants âgés de 3 à 6 ans et 48 places pour les 6-12 ans.

Des activités diversifiées

Chaque enfant peut choisir entre diverses activités : manuelles, artistiques, sportives, cuisine...

Quelques exemples d'activités réalisées : fabrication de meubles en carton et de jeux de société, stages sportifs (kin-ball, hockey...), etc.

Une journée type au Centre de loisirs

7h30-9h00 : Accueil du matin
 9h30-12h00 : Activités
 12h15-13h30 : Repas
 13h30-14h30 : Temps calme et sieste
 14h00-16h30 : Activités
 16h30-18h30 : Goûter et accueil du soir

Possibilité de demi-journée avec ou sans repas
 Il n'y aura pas de ramassage

Et pour cet été !

Camps d'été en juillet: « les défis d'Astérix »

- . Camp à la ferme pour les 6/8 ans du 9 au 11/07 à St Fiacre
- . Camp sport de pleine nature à Lannion pour les 9/12 ans du 17 au 19/07 et pour les 8/10 ans du 21 au 23/07.

Camps en aout : « A la conquête des mers »

ANIMATION ENFANCE JEUNESSE du Pôle de Plouaret CIAS Lannion Trégor Communauté

Renseignements : 02 96 38 33 80 / alsh@lannion-tregor.com

- Inscription à partir de la semaine 21, aux horaires d'ouverture de l'accueil administratif -

Lutte contre la Balsamine de l'Himalaya : on a besoin de vous !

Depuis quelques années, à la faveur de son installation dans des jardins, la balsamine de l'Himalaya, espèce exotique envahissante, s'est propagée et colonise aujourd'hui de grandes portions des bords de nos cours d'eau du Trégor. Sa présence perturbe la flore locale et la vie biologique de certaines rivières et vallées pourtant reconnues pour leur richesse patrimoniale.

Sur le Léguer notamment, depuis plusieurs années, des entreprises d'insertion sont missionnées pour l'arracher. Malgré ces interventions, sa progression n'a pas été enrayée et sans la participation des habitants et de bénévoles en complément, l'espèce ne pourra pas être éradiquée.

Aussi, nous invitons toutes les personnes qui rencontrent cette plante, facile à reconnaître, lors de promenades le long des rivières, à l'arracher et l'accrocher à une branche pour éviter qu'elle ne s'enracine à nouveau.

Par ailleurs, nous invitons toutes les associations locales (pêcheurs, randonneurs, chasseurs, protection environnement ou autres) volontaires pour organiser ou participer à des chantiers bénévoles à prendre contact avec le Bassin Versant « Vallée du Léguer » pour accompagner la mise en œuvre de ces chantiers indispensables.



La balsamine de l'Himalaya, facile à reconnaître avec ses fleurs roses

Chantier bénévole

Une opération d'arrachage de balsamine est prévue

le samedi 7 juillet le long du St Ethurien.

Toutes les bonnes volontés sont invitées à y participer. RDV 10h à la Mairie.

Contact :

Vincent Guizouarn : 02 96 05 55 63 ou
vincent.guizouarn@lannion-tregor.com

Le hêtre de Kervinihy : un symbole sauvé !

Notre commune possède un arbre répertorié comme arbre remarquable de Bretagne : le hêtre de Kervinihy.



Hauteur : 25 m ; Envergure : 20 m
Circonférence : 5,2 m ; Âge : 200 ans

Cependant, depuis quelques années, de plus en plus en concurrence avec les arbres qui l'entouraient, notre hêtre se mourait...

Sans intervention, son espérance de vie était estimée à une vingtaine d'années. Heureusement, avec l'aimable autorisation des propriétaires, les services techniques communaux ont pu réaliser un éclaircissement de la végétation environnante et tapisser les racines du hêtre des copeaux de bois broyés sur place. Cette intervention préconisée par les experts, va permettre de profiter encore longtemps d'un des plus beaux arbres de notre région !

Label terre saine

Le label national « Terre Saine » valorise les collectivités inscrites dans une démarche exemplaire « zero pesticide ».

En mars dernier, à Paris, ce label était décerné à de nombreuses communes dont Le Vieux-Marché, récompensant ainsi l'engagement des élus et des services techniques depuis une dizaine d'années pour leur démarche « zero phyto » (plus aucun pesticide de synthèse sur les espaces communaux). La commune fait désormais partie des 317 collectivités ainsi labellisées en France !

Un exemple à suivre pour tous les Vieux-marchois encore adeptes du pulvérisateur !



Pesticides, tous concernés

Depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des pesticides de synthèse est déjà interdite dans les jardins et espaces verts appartenant à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics.

Au 1er janvier 2019, la loi Labbé s'appliquera aux jardiniers amateurs. Préparez-vous dès maintenant à cette échéance, en route vers le zéro phyto !

Plusieurs solutions alternatives s'offrent à vous, notamment en matière de désherbage, les connaissez-vous ?

Le désherbage mécanique avec le « pousse-pousse* » conçu pour désherber les surfaces sablées, gravillonnées ou stabilisées.

(*Mise à disposition gratuite au bar Le Marchois)

Le désherbage thermique au moyen d'un brûleur à gaz, un choc thermique permet l'éclatement des cellules végétales.

Le désherbage thermique à eau chaude (eau de cuisson ou bouilloire) ou à vapeur à l'aide d'un nettoyeur vapeur.

Vigilance ! Concernant la gamme de produits de **biocontrôle** en vente libre. Ces produits composés de substances plus naturelles (*acide acétique, acide pélargonique, alkyl diméthyl benzyl ammonium*) ne sont pas sans conséquence... Utilisés de façon massive, ils peuvent présenter un risque pour l'environnement.

Concernant le désherbage dit « maison » (**gros sel, vinaigre, javel, bicarbonate...**), ces produits ne présentent pas d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), **il est donc strictement interdit de les utiliser en tant qu'herbicides. De plus, la nature les dégrade difficilement.**



Nouveau matériel aux services techniques



Le choix du zéro phyto et les nouveaux aménagements ont entraîné des changements dans les techniques d'interventions. La commune a donc investi dans du matériel qui permet aux agents communaux d'entretenir dans de meilleures conditions de travail.

Un tracteur et un désherbeur mécanique permettent l'entretien des espaces sablés (chemins, trottoirs...). Ce tracteur est également équipé d'un godet qui facilite la manutention.

Une tondeuse auto-portée beaucoup plus performante permet un gain de temps non négligeable.

Ces nouveaux équipements viennent compléter l'outillage déjà en place : désherbeur thermique, débroussailluse.

La mise en place de gazons fleuris, l'engazonnement sectorisé et le paillage des massifs avec le broyage de notre filière bois s'ajoutent à l'achat de matériel.

Cet été le Léguer est en fête !



Le Bassin Versant «Vallée du Léguer», l'association Ti Arzourien et l'Office du Tourisme de la Côte de Granit Rose vous invitent de nouveau à participer au

«Léguer en fête» du dimanche 17 juin au dimanche 16 septembre

Le grand public pourra (re)découvrir, sous de nouveaux angles, la vallée du Léguer et les communes rurales qui l'entourent, de Lannion à Bulat-Pestivien. Comme les années passées, de nombreuses activités, en grande majorité gratuites, sont proposées autour du patrimoine culturel, historique et naturel de la rivière sauvage du Léguer et de ses affluents.

Des balades patrimoine

Chaque dimanche à 17h, retrouvez-nous pour une balade animée par des guides ou conteurs et découvrez les multiples richesses de la vallée avec toujours, le Léguer comme fil conducteur. Les balades sont gratuites.

Des expositions

Grâce à la mise en réseau de différents acteurs dont de nombreux bénévoles, Ti Arzourien vous permet de découvrir la création artistique régionale via des expositions gratuites, tous les jours de 14h30 à 18h, du 14 juillet au 15 août, dans des lieux patrimoniaux et privé, du bassin versant.

Des découvertes

Vous trouverez au programme, des concerts, des spectacles, des dégustations ou encore, une compétition sportive de pêche !

Ne ratez pas ce temps fort et venez fêter le Léguer près de chez vous !

Renseignements pratiques

Office de Tourisme Bretagne Côte de granit rose 02 96 38 33 84
Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol 02 96 43 01 71
Ti Arzourien 06 21 04 34 32

Retrouvez plus d'informations et le programme sur
<http://www.vallee-du-leguer.com/>



Forum des associations

Le forum des associations se déroulera à la salle des fêtes du Vieux-Marché le samedi 08 septembre de 9h00 à 12h00. Il permet en début d'année scolaire de découvrir la diversité des activités présentes sur notre territoire et ainsi de faire son choix après un contact direct avec les bénévoles souvent passionnés. Si vous êtes responsable d'association vous pouvez retirer la fiche d'inscription en mairie.

Le pardon des Sept Saints, les 21 et 22 juillet 2018



La signalisation routière vers les Sept Saints est accompagnée de la mention « Pèlerinage islamo chrétien ». Parler d'un pèlerinage chrétien pour les Sept Saints se comprend ; mais pourquoi cette référence à l'islam ? La chose s'éclaire si, comme l'a fait le professeur Louis Massignon découvrant le pardon du hameau en 1953, on rapproche la gwerz des Sept Saints à la sourate des « Gens de la caverne » du Coran : ce sont deux versions d'une même légende, née avant l'islam chez les chrétiens d'Éphèse au 5e siècle. Il y est raconté comment des jeunes gens, ayant refusé de sacrifier aux idoles romaines pour rester fidèle à leur foi, et emmurés vivants sur l'ordre de l'empereur, se sont endormis pour ne se réveiller que deux siècles plus tard.

Aussi, chaque année depuis 1954, le 4e dimanche du mois de juillet, le pardon des Sept Saints accueille des musulmans. Ce pardon attire aussi des personnes ne se reconnaissant dans aucune religion ; elles viennent y manifester leur attachement à la paix, en faveur de laquelle Louis Massignon s'est infatigablement engagé, en particulier pendant la guerre d'Algérie. Tous, croyants ou non, confrontés à la difficulté de vivre la diversité des cultures, viennent vivre ce pardon sous le signe de la rencontre « pour une paix sereine ».

Depuis quelques années, la renommée des Sept Saints dépasse largement le Trégor. En témoigne, cette année, cette requête d'hospitalité par des marcheurs qui ont fait du pardon le terme d'une semaine de marche-rencontres. N'avons-nous donc pas un défi à relever, nous autres, habitants du Vieux Marché et des alentours, celui d'une hospitalité bienveillante, en particulier pour le pardon ?

Pour relever le défi cet été, nous avons besoin de bonnes volontés, d'une part pour la logistique de l'accueil aux Sept Saints, et d'autre part pour l'hébergement des personnes nous ayant demandé l'hospitalité (voir l'encadré). Ce serait une belle image donnée à voir par les habitants du Vieux Marché et des alentours si l'accueil qu'ils offriraient à l'occasion du pardon de cet été était à l'image du hameau des Sept Saints : simple, apaisant, et où on se sente bien !

Marie-Françoise Quinton

Présidente de l'association « Sources des 7 Dormants »

Avis aux bonnes volontés !...

Vous pouvez **offrir vos bras** pour l'installation (le vendredi) et/ou le démontage (le lundi) des équipements pour la restauration de la grosse centaine de pèlerins ? Vous êtes disponible le samedi soir et/ou le dimanche midi pour **faire des galettes** ou pour **aider au service** ? N'hésitez pas à vous manifester auprès d'André Delli-Zotti, tél. 06 21 30 44 11 ou 02 96 38 90 81.

Vous pouvez **héberger quelqu'un en mettant à disposition**, le vendredi soir et/ou le samedi soir, une chambre, ou une pièce avec des matelas et l'accès à une douche, ou un bout de pelouse pour planter une tente et l'accès à des sanitaires ? Manifestez-vous soit par mail à sources-sept-dormants@laposte.net, soit par téléphone auprès de Marie-Françoise Quinton, tél. 02 96 38 30 92. **D'avance, merci !...**

Festival Voce Humana : deux concerts en août

La programmation du festival de musique vocale Voce Humana a réservé deux dates dans notre commune.

Le **jeudi 2 août**, avec deux concerts du duo soprano et harpe de Roxane Chalard et Chloé Ducray, à la chapelle des 7 Saints, successivement à 17 h 30 et 21 h, en raison de la jauge modeste (80 places).

Le **vendredi 10 août** ensuite, avec le spectacle de chansons "femme", du duo international "Délinquante", accordéon et voix. A la salle des fêtes à 21h00. Il est prudent de réserver, soit en ligne sur vocehumana.fr, soit à l'office de tourisme de Plouaret.



La CPAM des Côtes d'Armor

La CPAM des Côtes d'Armor vous accueille sur rendez-vous

CMU complémentaire, aide médicale Etat, aide à la complémentaire santé, arrêt de travail, perte d'un proche, accident du travail, invalidité... Vous avez besoin d'aide pour gérer un dossier complexe ? L'Assurance Maladie des Côtes d'Armor vous facilite la vie avec l'accueil sur rendez-vous !

Le rendez-vous permet de gagner du temps et d'être accompagné de façon personnalisée, en ayant étudié au préalable votre situation de façon globale. Cet entretien privilégié évite la réclamation de pièces manquantes et facilite votre prise en charge.

Comment prendre rendez-vous ?

- par téléphone au 36 46 (service 0,06 € / min + prix appel)
- en vous connectant sur votre [compte personnel sur ameli.fr](https://compte-personnel.ameli.fr)

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Le CIDFF est une association composée de **juristes diplômé-e-s et compétent-e-s** pour répondre à vos questions concernant divers domaines du droit : **droit de la famille** (séparation et ses conséquences : pension alimentaire, conflits sur la garde des enfants), **droit du travail** et **droit des étrangers-ères** (premier niveau d'information).

Les juristes informent également les **femmes victimes de violences** sur leurs droits au niveau pénal (dépôt plainte, procédure pénale) et au niveau civil (conséquences d'une séparation). Elles interviennent en étroite collaboration avec une psychologue et une éducatrice de l'AMISEP-LE PAS à Lannion. Elles peuvent également vous apporter une **aide rédactionnelle** (requête JAF, aide juridictionnelle, ordonnance de protection).

Sous forme d'**entretien individuel, confidentiel et gratuit**, la juriste pourra vous rencontrer lors de ses permanences juridiques, pour prendre rendez-vous, contacter le secrétariat : **02-96-78-47-82**

Recensement de la population

La commune recherche 3 candidats pour effectuer le recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019. Que vous soyez demandeur d'emploi, retraité ou à la recherche d'un complément d'activité, vous pouvez déposer votre candidature en mairie. Les qualités exigées sont le sérieux, la disponibilité et la rigueur.

Urbanisme : quelques règles de base...

Vous avez un projet de construction ou d'aménagement (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables...) soumis à une autorisation d'urbanisme ? **Votre principal interlocuteur est la Mairie du Vieux-Marché** (demande d'information, dépôt du dossier...). La gestion technique des dossiers est faite par le service urbanisme de Lannion Trégor Communauté.

Dans les zones urbaines d'un PLU, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieurs à 40 m² nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire, en dessous une déclaration préalable sera faite. Toutefois demeurent soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création de plus de 20 m² et d'au plus 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, lorsque leur réalisation porte la surface ou l'emprise au sol totale de la construction au-delà de 150 m².

Pour les autres zones du PLU il convient de consulter le règlement correspondant (en mairie ou sur le site internet de la commune).

Le **recours à un architecte** n'est pas obligatoire si vous êtes un particulier ou si vous représentez une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher ne dépasse pas 150 m².
- une extension, soumise à permis de construire, dont la surface de plancher nouvellement créée n'a pas pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction au-delà de 150 m².
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m².
- des serres de production dont le pied droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse 2000 m².

Pour déterminer la surface de plancher et l'emprise au sol de votre projet, vous pouvez vous aider de la fiche d'aide au calcul disponible en mairie ou sur le site internet de la commune.